

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.229

18 septembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Agence nationale pour la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Moteurs et turbines à gaz
5. Intitulé: Règlement concernant la limitation des émissions de NO _x par les moteurs et turbines à gaz
6. Teneur: Les émissions de NO _x par les moteurs et turbines à gaz sont limitées à 200 mg./MJ
7. Objectif et justification: Limitation des émissions de NO _x
8. Documents pertinents: Projet de règlement joint
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er décembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er novembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Miljøstyrelsen, Strandgade 29, 1401 <u>København</u> K Denmark